



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

1656^e

SÉANCE : 31 JUILLET 1972

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1656)	1
Hommage à la mémoire de M. Paul-Henri Spaak	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/10738)	1
Hommage à la mémoire de M. Paul-Henri Spaak (<i>suite</i>)	13
Déclaration du Président	14

16p.)

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIXIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 31 juillet 1972, à 10 h 30.

Président : M. Carlos ORTIZ de ROZAS (Argentine).

Présents : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1656)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation en Namibie :

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/10738).

La séance est ouverte à 11 h 5.

Hommage à la mémoire de M. Paul-Henri Spaak

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : J'ai le pénible devoir d'annoncer aujourd'hui la triste nouvelle de la mort de Paul-Henri Spaak, grand homme d'Etat belge, qui fut le premier à assurer la présidence de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. L'éminente personnalité de M. Spaak l'a placé au premier rang de ceux qui ont servi sa patrie et, qui plus est, a fait de lui une des personnalités les plus remarquables sur la scène internationale. Ses efforts en vue de la coopération et de la compréhension demeurent présents à l'esprit de tous.

Sur la proposition du Président, les membres du Conseil observent une minute de silence.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/10738)

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : J'ai reçu une lettre du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie demandant que les représentants de la Guyane et du Nigéria soient invités à participer, au nom du

Conseil pour la Namibie, à la discussion de la question à l'ordre du jour. Compte tenu de cette demande, et conformément aux décisions prises par le Conseil de sécurité lors de réunions antérieures consacrées à l'examen de la situation en Namibie, je me propose, si je n'entends pas d'objections, d'inviter les représentants du Conseil pour la Namibie à prendre part à nos débats.

Sur l'invitation du Président, M. L. Samuels (Guyane) et M. O. Adeniji (Nigéria), représentants du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, prennent place à la table du Conseil.

3. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Ainsi que les membres du Conseil peuvent le constater, nous avons à l'ordre du jour de cette séance le rapport du Secrétaire général, en date du 17 juillet 1972, sur l'application de la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie. Ce rapport est contenu dans le document S/10738.

4. Avant d'aborder l'étude du rapport, je voudrais dire au Secrétaire général, au nom du Conseil, notre très vive reconnaissance pour les efforts qu'il a déployés, pour son dévouement et son dynamisme dans l'accomplissement de la mission qui lui avait été confiée par le Conseil. Ces sentiments de reconnaissance s'adressent également au groupe très compétent de collaborateurs du Secrétariat qui accompagnait le Secrétaire général dans sa mission. Nous sommes également reconnaissants au Secrétaire général d'avoir bien voulu nous soumettre avant les délais prévus le rapport qui va faire l'objet de l'examen des membres du Conseil.

5. Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

6. Le *SECRETARE GENERAL (interprétation de l'anglais)* : Je suis heureux d'avoir cette occasion de formuler quelques brèves observations à propos de l'examen par le Conseil de sécurité du rapport que je lui ai soumis conformément à la résolution 309 (1972) et qui a été publié sous la cote S/10738. On se souviendra que, dans cette résolution, le Conseil m'a invité,

“en consultation et en étroite coopération avec un groupe du Conseil de sécurité composé des représentants de l'Argentine, de la Somalie et de la Yougoslavie, à [me] mettre en rapport dès que possible avec toutes les parties intéressées en vue d'établir les conditions nécessaires pour permettre au peuple namibien d'exercer, librement et dans le respect rigoureux du principe de l'égalité des hommes, son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies”.

7. Les résultats des contacts que j'ai établis dans l'accomplissement du mandat que m'avait confié le Conseil sont énoncés dans le rapport dont le Conseil est maintenant saisi. Comme je l'ai indiqué au paragraphe 50 du rapport, compte tenu des entretiens que j'ai eus jusqu'ici avec le Gouvernement sud-africain, je pense que cela vaudrait la peine de poursuivre les efforts que j'ai entrepris pour m'acquitter du mandat qui m'a été confié par le Conseil. J'ai indiqué en outre que, sous réserve du sentiment que le Conseil pourra exprimer à ce sujet, ces nouveaux efforts devraient être entrepris avec l'assistance d'un représentant du Secrétaire général.
8. Je voudrais appeler particulièrement l'attention du Conseil sur le fait qu'à tous les stades de mes contacts avec l'Afrique du Sud j'ai tenu informées toutes les parties intéressées. Indépendamment des divers organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies et du Président de la SWAPO (South West Africa People's Organization), j'ai également tenu informé le Président de l'Organisation de l'unité africaine. En outre, pendant la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA qui a eu lieu à Rabat, j'ai eu l'occasion de m'entretenir personnellement de la question avec un certain nombre de chefs d'Etat et de ministres des affaires étrangères et de les en informer. Je crois également savoir que les renseignements que j'ai fournis au Président de l'OUA, parmi lesquels figuraient ceux qui sont indiqués aux paragraphes 16 et 21 du rapport, ont été communiqués par ses soins à tous les chefs d'Etat africains pendant la Conférence de Rabat.
9. Pour ce qui est des fonctions du représentant envisagé, à ce stade, tout ce que je peux ajouter à ce qui est dit aux paragraphes 21 et 22 du rapport est que si le Conseil estime que je dois aller plus loin dans l'accomplissement du mandat énoncé dans la résolution 309 (1972), ce représentant m'assistera à plein temps dans mes efforts. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport, l'Afrique du Sud s'est déclarée disposée à coopérer. Le représentant recevra ses instructions du Secrétaire général, auquel il fera rapport. Il appartiendra au Conseil de se prononcer sur les résultats.
10. Je n'ignore pas les préoccupations de certaines des parties en ce qui concerne l'établissement d'un calendrier pour les efforts entrepris en application de la résolution 309 (1972). C'est précisément dans cet esprit que j'ai proposé moi-même, au paragraphe 52 de mon rapport, que le prochain rapport sur la question soit présenté au Conseil le 30 novembre 1972 au plus tard. Quoi qu'il en soit, la garantie demeure que le Conseil, tenant compte de toutes les considérations pertinentes, peut, s'il le juge bon, arrêter le calendrier qui lui paraîtra approprié.
11. Si le Conseil, après en avoir dûment délibéré, décide que je dois poursuivre mes efforts avec l'assistance d'un représentant, comme cela est proposé dans le rapport, je serai heureux de le faire. Si le Conseil se prononce dans ce sens, je continuerai, comme je l'ai déjà indiqué dans mon rapport, de m'acquitter de mon mandat en consultation et en étroite coopération avec le groupe du Conseil composé des représentants de l'Argentine, de la Somalie et de la Yougoslavie.
12. Il appartient maintenant au Conseil de se prononcer sur les mesures qu'il conviendra de prendre.
13. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Je remercie le Secrétaire général d'avoir bien voulu nous présenter son rapport.
14. M. de GUIRINGAUD (France) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord m'associer aux paroles que vous venez de prononcer au sujet de la triste nouvelle qu'est pour nous tous l'annonce du décès de M. Paul-Henri Spaak. A cette occasion, je tiens à exprimer à la délégation belge la profonde sympathie de ma délégation. Ce deuil n'est pas seulement celui de la Belgique mais aussi celui de toute l'Europe et des innombrables amis que M. Spaak comptait dans le monde entier. Je prie M. Van Ussel de bien vouloir transmettre à Bruxelles les condoléances émues de la délégation française. Ces condoléances sont d'autant plus sincères que j'ai eu le très grand privilège, il y a de nombreuses années et à mon modeste échelon de chargé d'affaires de cette délégation, d'apprécier l'appui que M. Spaak nous a apporté, dans cette même enceinte, dans des circonstances difficiles. Je ne puis l'oublier, pas plus que je ne saurais oublier la contribution éminente que M. Spaak a apportée à la construction de la communauté européenne.
15. Nul ne saurait s'étonner de ce que le représentant de la France prenne la parole dès l'ouverture d'un débat qui porte sur la mise en œuvre d'une procédure à la conception de laquelle nous nous sommes associés depuis qu'en octobre dernier une approche nouvelle du problème de la Namibie a été esquissée au sein du Conseil.
16. Cette approche était fondée sur deux observations : d'une part, l'objectif poursuivi par tous ici était de donner au peuple namibien la possibilité de se prononcer librement sur son destin; d'autre part, les résolutions de plus en plus rigoureuses adoptées par le Conseil demeuraient sans effet pratique sur le sort de cette population. Nous proposons donc qu'une pression collective des Nations Unies fût exercée sur le Gouvernement sud-africain pour l'inviter à entrer en contact avec notre secrétaire général en vue de négocier un accord établissant un régime international provisoire qui permettrait aux populations intéressées d'exercer leur droit à l'autodétermination. Nos vues rejoignent en cela celles que vous-même, monsieur le Président, formulez au cours du débat en tant que représentant de l'Argentine.
17. L'idée ayant fait son chemin, lors de la réunion que le Conseil a tenue à Addis-Abeba en février dernier, la délégation argentine avait pu déposer et faire adopter un projet de résolution qui invitait le Secrétaire général à entreprendre la démarche suggérée. Mon prédécesseur avait alors déclaré :
- "... cette tactique de fermeté, de patience et d'ouverture" — à laquelle le Conseil avait apporté sa caution — "est la seule pratique. Elle est conforme à l'idéal de paix et de libération de l'Organisation. Elle contribuera à rompre le silence qui écrase l'Afrique australe [1635^{ème} séance, par. 130]."

18. Aujourd'hui, il nous appartient de faire le point de cette démarche puisque le Secrétaire général, comme nous l'en avons prié, nous a soumis un rapport sur l'application de la résolution 309 (1972). Sans doute, comme ce document le souligne, est-il encore trop tôt pour tenter de dresser un bilan. Il s'agit surtout, pour nous, d'être informés des premiers contacts pris par le Secrétaire général et de renouveler son mandat, c'est-à-dire de lui exprimer une confiance qui lui est nécessaire pour s'acquitter de sa mission. Sans donc nous attacher encore aux perspectives que celle-ci peut ouvrir sur la voie de l'autodétermination et de l'indépendance du peuple namibien, nous pouvons en tout cas constater que nous avons gagné le pari tenu en février dernier et selon lequel l'Afrique du Sud, Membre de l'Organisation des Nations Unies, ne pouvait refuser une démarche du Secrétaire général qu'appuyait l'ensemble de la communauté internationale. Nous en appelions alors au Conseil pour que cette démarche fût tentée. Cet appel a été entendu, et le Conseil n'aura pas été déçu dans son attente.

19. Bien sûr, si une série d'échanges de vues a été amorcée avec Pretoria, les difficultés ne manquent pas. Toutefois, en dépit de tous les obstacles qui subsistent, les premiers résultats de la mission entreprise par M. Waldheim, en consultation et en étroite coopération avec nos collègues d'Argentine, de Somalie et de Yougoslavie, paraissent encourageants. Le rapport du Secrétaire général nous confirme dans notre opinion selon laquelle ce n'est que par de patientes conversations que l'on pourra progresser vers l'établissement d'un nouveau régime international à partir duquel la population namibienne pourra exercer son droit à l'autodétermination.

20. Nous tenons donc à féliciter le Secrétaire général de la façon dont il s'est acquitté, avec sagesse, vigilance et fermeté, de la première partie de sa mission et nous lui exprimons notre confiance pour l'avenir. Comme il le souhaite, nous sommes prêts à lui donner notre accord pour la désignation d'un représentant spécial dont la tâche sera de l'assister afin d'atteindre les objectifs d'autodétermination et d'indépendance; le Gouvernement sud-africain s'est d'ailleurs déclaré prêt à l'aider dans l'exécution de sa mission, ce dont nous prenons note avec satisfaction et en espérant que l'administration de Pretoria donnera une suite concrète à cet engagement.

21. Nous comptons naturellement sur le groupe des trois membres du Conseil pour nous tenir informés des développements que pourraient prendre les contacts noués entre le Gouvernement sud-africain et le Secrétaire général, en attendant le rapport que celui-ci nous présentera en novembre prochain. A ce moment, nous devrions être en mesure d'apprécier les résultats obtenus dans la voie que nous nous sommes tracée et de mesurer le chemin déjà parcouru.

22. M. VAN USSEL (Belgique) : Monsieur le Président, au nom de mon gouvernement, de ma délégation et de tout le peuple belge, je voudrais d'abord vous remercier, ainsi que le représentant de la France, des paroles de sympathie et de condoléances que vous venez de prononcer à

l'occasion du décès inopiné, survenu hier, de M. Paul-Henri Spaak.

23. Vous avez bien voulu, monsieur le Président, rappeler avec quel prestige et quelle autorité il a présidé la première session de l'Assemblée générale. En effet, deux hommes d'Etat belges ont eu l'insigne honneur de présider la première session de l'Assemblée de la Société des Nations et celle de l'Organisation des Nations Unies. Si, en effet, M. Spaak, dans le cadre de l'unification européenne, a déployé des activités faisant preuve d'une imagination, d'une ingéniosité, d'une virtuosité et d'un brio hors du commun, il n'a jamais cessé de proclamer sa foi en l'Organisation des Nations Unies et sa loyauté envers la Charte. J'ai eu moi-même l'immense privilège de travailler à ses côtés, particulièrement au moment où les relations de la Belgique avec l'Organisation des Nations Unies traversaient un moment difficile. C'est précisément à cette époque que j'ai été le témoin quotidien des espoirs enthousiastes que M. Spaak mettait dans l'Organisation.

24. Je ne voudrais pas terminer ces paroles de reconnaissance sans rappeler le dernier discours que M. Spaak a prononcé, en 1965, en tant que ministre des affaires étrangères de Belgique. A ce moment-là, devant le Parlement belge, il a évoqué l'idéal de l'ONU et il a dit ceci :

"La aussi" — il parlait de l'ONU — "nous connaissons malheureusement pas mal de difficultés qui ne semblent pas être encore surmontées. Mais, malgré les désillusions, la fidélité du Gouvernement à l'ONU reste entière, car c'est surtout quand l'ONU ne fonctionne pas qu'on s'aperçoit combien elle nous manque. Devant la situation internationale d'aujourd'hui, devant tous les problèmes qui se posent et qui restent sans solution, on en arrive bien facilement à cette conclusion, qui devrait à mon sens être acceptée par tout le monde, que si nous avions une organisation internationale suffisamment puissante et forte pour énoncer le droit et le faire respecter un certain nombre de conflits qui existent ou qui menacent d'éclater pourraient être résolus dans de meilleures conditions."

25. Ma délégation a examiné avec une attention toute particulière le rapport que nous a soumis le Secrétaire général sur l'application de la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie.

26. Je voudrais d'abord remplir un agréable devoir, celui de rendre hommage au Secrétaire général pour la compétence avec laquelle il a ouvert avec le Gouvernement sud-africain les pourparlers prévus par la résolution précitée.

27. Le Secrétaire général a pleinement justifié la confiance que le Conseil lui a témoignée en le chargeant d'une tâche, ingrate sans doute, mais combien exaltante, puisqu'il s'agit de préparer l'accession du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance dans des conditions qui lui assurent l'exercice libre et égalitaire de ses droits. Je voudrais associer à ces éloges la gratitude de ma délégation pour M. Chacko, qui, en sa qualité de conseiller auprès du Secrétaire général, a pleinement mérité les éloges du Conseil.

28. Ma délégation a accueilli le rapport du Secrétaire général avec d'autant plus de satisfaction que les résultats des négociations justifient, de l'avis de celui qui les a menées, la poursuite de sa mission.

29. Ma délégation se félicite en particulier de l'accord de principe relatif à la nomination d'un représentant du Secrétaire général qui aura pour tâche d'aider à atteindre les objectifs de l'autodétermination et de l'indépendance et d'examiner toutes les questions qui s'y rapporteront. Ma délégation donne son entier appui à cette proposition et elle formule l'espoir que toutes les parties intéressées collaboreront loyalement avec le représentant du Secrétaire général.

30. Certes, le chemin est encore long qui mène au but que s'est assigné le Conseil, celui de l'émancipation du peuple namibien. Bien que le Gouvernement sud-africain ait donné des gages de bonne volonté en se prêtant aux négociations, il lui reste à souscrire au principe de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de la Namibie, maintes fois proclamé par le Conseil.

31. A ce propos, ma délégation a ressenti la même inquiétude que le Secrétaire général lorsque le Gouvernement sud-africain a décidé d'accorder l'autonomie à l'Ovamboland et a annoncé son intention de faire de même en ce qui concerne le Caprivi oriental.

32. Certes, depuis lors, le Premier Ministre d'Afrique du Sud, M. Vorster, a déclaré que son gouvernement n'avait pris aucune décision irrévocable pour ce qui est de l'avenir de la Namibie. Il s'agit, a-t-il expliqué, d'une transition qui doit préparer les peuples intéressés à exercer, le moment venu, leur droit à l'autodétermination. Ma délégation a pris note de ces assurances, mais elle souhaiterait rappeler que c'est au peuple namibien qu'il appartiendra de décider librement de la structure politique du futur Etat.

33. Cette réserve étant faite, nous nous félicitons de ce que le Gouvernement sud-africain soit prêt à aider le représentant du Secrétaire général à s'acquitter de sa mission, à lui faciliter ses séjours en Namibie et à lui ménager des entretiens avec toute la population du Territoire. Ces bonnes dispositions permettent d'espérer que les négociations évolueront favorablement dans l'atmosphère de confiance mutuelle qui est indispensable à leur aboutissement.

34. Je ne voudrais pas terminer sans dire au Président, en sa qualité de représentant de l'Argentine, et aux représentants de la Somalie et de la Yougoslavie combien nous leur sommes reconnaissants de l'appui et de l'assistance effective qu'ils ont apportés au Secrétaire général. C'est à eux que le Conseil s'en est remis du soin d'éclairer le Secrétaire général, et ils se sont acquittés de leur tâche avec un dévouement et une compétence qui méritent nos éloges. Nous espérons que, demain comme hier, ils resteront aux côtés du Secrétaire général, qu'ils continueront à dispenser leurs conseils et qu'ils poursuivront cette diplomatie tranquille dans laquelle nous voyons un gage du succès des négociations.

35. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, monsieur le Président, de me joindre, au nom de ma délégation, aux expressions de condoléances que nous avons entendues à l'occasion de la mort de l'éminent homme d'Etat qu'était Paul-Henri Spaak. Je tiens à adresser à la délégation belge, au Gouvernement et au peuple de la Belgique, nos sentiments de vive sympathie. Nous avons le plus profond respect pour M. Spaak, qui a joué un rôle éminent non seulement dans la vie politique de son pays, mais aussi dans les relations européennes et dans le monde en général. Sa disparition est une perte non seulement pour la Belgique mais pour la communauté internationale tout entière, qui n'oubliera jamais son dévouement et la contribution qu'il a apportée à une meilleure entente internationale et à la solution pacifique de nombre de problèmes mondiaux.

36. Nous sommes réunis aujourd'hui pour exprimer nos points de vue et parvenir à une décision appropriée, encore que partielle, sur la façon d'aborder la question de Namibie, qui, de l'avis mûrement pesé de mon gouvernement, a beaucoup d'importance pour l'Organisation des Nations Unies. S'agissant de la Namibie, nos déclarations et nos actes, la façon dont nous aidons son peuple dans sa juste lutte pour mettre fin à l'occupation illégale du Territoire, influenceront en fin de compte sur la confiance que peut avoir le monde en notre organisation. Le devoir qu'a l'Organisation d'aider le peuple namibien à parvenir à la liberté et à l'indépendance dans l'unité et l'intégrité territoriale demeure une responsabilité collective pour nous tous, comme cela a été dit bien souvent dans les décisions qu'elle a prises à propos de la Namibie.

37. Nous sommes saisis aujourd'hui d'un rapport très complet du Secrétaire général. En tant que membre du groupe des trois créé au titre de la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité, nous avons eu l'avantage de suivre de très près les activités et les efforts du Secrétaire général dans l'accomplissement de la mission que le Conseil lui a confiée. Je voudrais, au nom de ma délégation, dire notre vive reconnaissance au Secrétaire général pour nous avoir fait participer, grâce à des consultations intensives, aux efforts déployés pour traiter des diverses questions que soulève l'accomplissement de la tâche très difficile et complexe qu'il a entreprise au titre du mandat que lui avait confié le Conseil dans sa résolution 309 (1972). Nous tenons également à remercier M. Chacko, qui a secondé le Secrétaire général d'admirable façon; il a aidé non seulement le Secrétaire général mais également le groupe des trois, donnant renseignements et avis sur les divers aspects de la mission du Secrétaire général.

38. Aujourd'hui, nous examinons, en somme à titre intérimaire, l'un des aspects de la question de Namibie qui figure à notre ordre du jour. Nous avons devant nous le rapport du Secrétaire général, qui couvre une période assez importante depuis la décision adoptée par le Conseil à Addis-Abeba; nous sommes donc à même de nous livrer à une évaluation préliminaire des résultats de la mission du Secrétaire général et, plus précisément, de nous prononcer sur la proposition concrète que contient le rapport du Secrétaire général recommandant la nomination d'un repré-

sentant du Secrétaire général qui l'aiderait à s'acquitter de son mandat au titre de la résolution 309 (1972). Cette évaluation préliminaire repose sur les premiers résultats, encore partiels, de la mission du Secrétaire général. Toutefois, de l'avis de ma délégation, il nous faudra des résultats plus concrets, une plus grande expérience et davantage de précisions avant de pouvoir parvenir à une décision définitive. Nous pensons que cette possibilité s'offrira à nous lorsque nous examinerons plus à fond et quant au fond le prochain rapport du Secrétaire général.

39. Membre du groupe des trois et représentant d'un pays qui a pour politique déclarée un appui absolu aux peuples africains opprimés, ma délégation a le devoir de présenter de façon détaillée ses opinions et d'exposer sa position quant au sens des contacts qui ont eu lieu au titre de la résolution 309 (1972) dans le contexte de tous les autres événements pertinents en Namibie au stade actuel de la mission du Secrétaire général.

40. Je tiens à dire une fois encore que la position fondamentale et les exigences de l'Organisation des Nations Unies au sujet de la Namibie demeurent un point de départ ferme pour le Gouvernement yougoslave dans tout examen de la question de Namibie. Cette position fondamentale signifie, en bref, ce qui suit : l'Afrique du Sud doit mettre fin à son occupation et retirer son administration de la Namibie; le peuple namibien doit exercer son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance; l'Organisation des Nations Unies doit agir pour réaffirmer l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie; la légitimité de la lutte que mène le peuple namibien par tous les moyens dont il dispose ne fait point de doute; et l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité et une obligation particulières à l'égard des habitants de la Namibie et du Territoire en général.

41. Nous fondant sur ces positions, et ces revendications fondamentales, nous avons voté en faveur du projet qui est devenu la résolution 309 (1972) et avons accepté d'être membre du groupe des trois. Nous avons été inspirés par les mêmes principes lorsque nous avons exprimé notre avis lors de l'élaboration de l'aide-mémoire du groupe des trois qui figure à l'annexe I au rapport du Secrétaire général.

42. A propos des résultats de la mission du Secrétaire général jusqu'ici, ce dernier a lui-même exprimé l'opinion, fondée sur ses entretiens avec le Gouvernement sud-africain qui ont abouti à des documents connus sous le nom des trois points du Cap et de New York, que cela vaudrait la peine de poursuivre les efforts entrepris en vue d'accomplir le mandat du Conseil de sécurité avec l'assistance d'un représentant du Secrétaire général, et il a proposé de nommer un représentant après les consultations nécessaires.

43. Sans oublier certains indices que l'on pourrait probablement interpréter comme des mesures indirectes vers un changement, nous voudrions à ce stade mentionner très brièvement certaines exigences fondamentales qui, à notre avis, n'ont pas encore été satisfaites dans les contacts avec le Gouvernement sud-africain : il n'y a pas acceptation explicite de la résolution 309 (1972) par le Gouvernement

sud-africain; aucune explication valable n'a été donnée de la façon dont le Gouvernement sud-africain envisage le processus d'autodétermination et d'indépendance pour la Namibie; le Gouvernement sud-africain n'a pas encore prouvé de manière satisfaisante qu'il est disposé à modifier fondamentalement sa politique bien connue envers la Namibie; et le Gouvernement sud-africain n'accepte pas que le siège du représentant du Secrétaire général soit en Namibie.

44. Des doutes graves et justifiés ont été exprimés sur le fait que le Gouvernement sud-africain n'entend pas coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies pour créer les conditions nécessaires à l'autodétermination et à l'indépendance de la Namibie. En outre, ces doutes ont été renforcés non seulement par ces manquements dont a fait preuve le Gouvernement sud-africain dans ses contacts avec le Secrétaire général, mais aussi par ce qu'a fait ce gouvernement après la visite du Secrétaire général en Afrique du Sud et en Namibie. Je me permettrai simplement de mentionner certains actes particulièrement troublants : la poursuite très inquiétante de l'application de la politique des "foyers nationaux" en Namibie — mentionnée au paragraphe 49 du rapport du Secrétaire général; l'intensification de mesures d'oppression dès le départ du Secrétaire général, mesures prises à l'encontre de certaines des personnes qui ont eu des contacts avec lui ou se sont efforcées d'en avoir pour exprimer leur opinion contre l'occupation illégale de leur pays; les récentes déclarations de dirigeants du Gouvernement sud-africain, comme celle du Premier Ministre, M. Vorster, citée dans la presse le 12 juin de cette année et selon laquelle il aurait dit notamment que toute idée d'une présence des Nations Unies en Namibie n'était que "pure baliverne".

45. A en juger par ce qui précède, la situation est la suivante : le Gouvernement sud-africain continue de donner sa propre interprétation, c'est-à-dire que les contacts avec le Secrétaire général doivent avoir lieu uniquement de la façon que l'Afrique du Sud considère comme appropriée pour de tels contacts.

46. Le Secrétaire général a dit clairement au paragraphe 48 de son rapport :

"Au cours des contacts et des consultations que j'ai eus avec elles, les autres parties intéressées m'ont fait part de leurs doutes concernant le désir de l'Afrique du Sud de coopérer à la mise en œuvre de la résolution 309 (1972) et, partant, concernant les résultats positifs que mes contacts avec le Gouvernement sud-africain pourraient avoir."

Dans le même paragraphe, le Secrétaire général dit également :

"Néanmoins, malgré ces doutes, elles n'ont voulu élever aucune objection aux démarches que j'ai entreprises dans l'accomplissement de ma mission, ne serait-ce que pour montrer qu'elles étaient disposées à étudier tous les moyens possibles de parvenir à une solution pacifique de la question de Namibie."

47. A franchement parler, ma délégation éprouve des doutes, elle aussi, quant aux véritables intentions du

Gouvernement sud-africain. Nous pensons également que celui-ci doit donner de nouvelles preuves de sa volonté de coopérer pour que l'on puisse vraiment s'attendre à des résultats positifs de l'accomplissement de la mission du Secrétaire général. Puisque, toutefois, il est trop tôt pour parvenir à des conclusions nettes et puisque certaines des parties essentiellement intéressées — j'entends les représentants du peuple namibien et de l'Organisation de l'unité africaine — n'ont pas exprimé une opposition évidente à la poursuite de la mission du Secrétaire général — et j'en veux pour preuve la déclaration publiée récemment par le Groupe africain à New York — mais laissent plutôt envisager la possibilité d'une évolution de la situation, nous pouvons également appuyer la poursuite de la mission du Secrétaire général pour une durée brève et précise, en attendant des résultats plus visibles, plus concrets. Il est évident qu'en formulant notre position nous avons avant tout été inspirés par le point de vue des représentants du peuple namibien et des Etats africains.

48. Compte tenu de la situation existante et des opinions exprimées ici et au cours de consultations officieuses entre les membres du Conseil de sécurité, puis au groupe des trois et à d'autres niveaux encore, à nos yeux, ce qui suit pourrait constituer une ligne de conduite acceptable : nous pourrions, les yeux bien ouverts et conscients de tous les éléments de la situation, accepter la proposition du Secrétaire général visant à ce que son mandat soit prorogé jusqu'au 15 ou au 30 novembre, par exemple, et qu'après consultations il puisse procéder à la désignation d'un représentant. Il doit être entendu, cependant, qu'une fois que nous aurons reçu un deuxième rapport du Secrétaire général nous serons mieux à même d'étudier les résultats de la mission et d'adopter la décision qui conviendra. Dans l'intervalle, de l'avis de ma délégation, il y a lieu de remplir les conditions que voici :

Premièrement, il faudrait formuler un énoncé clair et précis des tâches du représentant, y compris ses conditions de travail en Namibie.

Deuxièmement, le représentant du Secrétaire général devrait avoir pleine liberté d'accès à la Namibie et dans toute la Namibie. Il devrait lui être possible de rencontrer qui il voudra; tous les Namibiens devraient pouvoir le rencontrer personnellement. Son devoir principal devrait être de faire en sorte qu'il soit mis immédiatement fin à la terreur et à l'oppression qui frappent les habitants de la Namibie, les partis politiques et leurs dirigeants. Il devrait établir les droits fondamentaux de liberté d'expression et le droit de se déplacer en Namibie, d'en sortir ou d'y rentrer; il devrait également veiller à ce que soient libérés les détenus politiques et à ce que les exilés politiques puissent regagner le pays et prendre part aux activités politiques. Nous ne saurions concevoir une présence honorable et utile d'un représentant du Secrétaire général en Namibie dans un contexte d'oppression continue.

Troisièmement, nous devons également obtenir que le Gouvernement sud-africain reconnaisse sans équivoque la résolution 309 (1972) comme le contexte dans lequel les contacts doivent continuer.

Quatrièmement, le Gouvernement sud-africain devrait mettre fin à l'application de la politique dite des foyers

nationaux et abolir les mesures d'oppression en Namibie. Cela indiquerait clairement à tous les intéressés que le Gouvernement sud-africain est prêt à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies; sinon, nous y verrions une claire indication que ce gouvernement continue d'appliquer une politique d'affrontement à l'égard des décisions de l'Organisation. Si le Gouvernement sud-africain satisfaisait à ces conditions, la situation serait telle que la mission du Secrétaire général et de son représentant pourrait continuer après le mois de novembre.

49. Ma délégation croit fermement que, pour l'instant, tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies devraient, avec la même intensité et sans interruption, poursuivre leurs efforts sur la base de toutes les autres résolutions touchant la Namibie. Des mesures entreprises au titre de la résolution 309 (1972) ne sauraient être un prétexte pour affaiblir ou retarder d'autres mesures. Donc, l'embargo sur les armements — que tous les Etats Membres se sont engagés à appliquer contre l'Afrique du Sud — et d'autres mesures stipulées dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi que les conséquences et les obligations qui découlent, pour tous les Etats, de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice¹, doivent continuer sans changement.

50. Ma délégation, en outre, estime que le Secrétaire général et son représentant devraient, dans la nouvelle phase de la mission, coopérer plus étroitement, et en les consultant, avec les parties intéressées, notamment avec les représentants de la Namibie, de l'Organisation de l'unité africaine et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

51. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Il est regrettable que nous ayons dû commencer cette réunion sous l'ombre jetée par la mort subite de Paul-Henri Spaak. Nous nous unissons, monsieur le Président, à l'hommage que vous lui avez rendu et au message de condoléances que vous avez adressé à la délégation belge en cette triste circonstance.

52. La délégation somalie, qui est membre du groupe consultatif créé en février dernier par le Conseil de sécurité en vertu de sa résolution 309 (1972), a peut-être plus que toute autre délégation suivi l'évolution indiquée par le Secrétaire général dans son rapport sur la Namibie. Au cours des discussions qui ont précédé l'adoption de la résolution 309 (1972), ma délégation a partagé les doutes et les incertitudes de nombreux autres représentants au sujet des chances de succès que recérait la nouvelle façon d'aborder la question contenue dans la résolution. Mais nous estimons que nous ne devons pas nous opposer à cette initiative puisque certains membres du Conseil semblaient convaincus qu'elle pourrait ouvrir une nouvelle voie.

53. Avant de faire d'autres commentaires sur la question, je commencerai par dire que le Secrétaire général, fidèle au

¹ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

mandat que lui a conféré le Conseil de sécurité, s'est fait un devoir, dans toutes ses activités, de tenir le groupe des trois entièrement au courant, et il l'a consulté sur toutes les questions qui se posaient. D'un autre côté, nous considérons que nous devons, au début de l'exercice de nos responsabilités, faire savoir au Secrétaire général comment nous comprenons et interprétons les dispositions de la résolution 309 (1972). Comme les membres du Conseil le verront d'après l'annexe I au rapport, notre aide-mémoire énonçant les points sur lesquels aucun compromis n'est possible a été élaboré pour servir de guide. Ma délégation a l'assurance, d'après les observations du Secrétaire général qui figurent dans l'aide-mémoire, que les remarques que nous avons faites ont été pleinement prises en considération dans l'exercice de son mandat.

54. Permettez-moi d'ajouter quelques détails sur les doutes et les inquiétudes qui, comme je l'ai déjà dit, ont été les nôtres depuis le commencement. Je crois que nous avons des raisons légitimes d'avoir des craintes quant aux perspectives de voir aboutir cet effort, et nous ne sommes pas seuls à douter. A propos du projet de résolution adopté ultérieurement en tant que résolution 309 (1972) à Addis-Abeba en février dernier, le représentant de l'Argentine a parlé des inquiétudes, des doutes, des hésitations et des vives appréhensions éprouvés par les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine [*1638ème séance*]. Depuis lors, des doutes semblables ont été exprimés au Secrétaire général pendant ses contacts avec un grand nombre des parties directement intéressées, comme il l'a noté au paragraphe 48 de son rapport.

55. Le scepticisme que nous étions nombreux à ressentir quant à la possibilité de provoquer un changement dans l'attitude de l'Afrique du Sud envers la Namibie repose sur des faits connus de tous. Au cours des 25 années du conflit entre les Nations Unies et l'Afrique du Sud quant aux droits du peuple de Namibie et quant au statut et à l'avenir du Territoire, des gouvernements successifs du parti nationaliste ont été d'une intransigeance absolue et n'ont eu que mépris pour l'autorité des Nations Unies et pour les décisions et opinions de la Cour internationale de Justice sur cette question. Que l'Afrique du Sud l'accepte ou non, le fait demeure que sa présence en Namibie est illégale et que l'Organisation des Nations Unies, tant sur le plan politique que juridique, a sur le Territoire une responsabilité directe jusqu'à ce que la population parvienne à l'indépendance.

56. La Somalie a été au premier rang des Etats — et ces Etats constituent la forte majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies — qui estiment que des mesures de coercition, conformément au Chapitre VII de la Charte, constituent la seule ligne de conduite qui s'offre à l'Organisation pour aboutir à la prompte libération du peuple namibien et pour faire respecter les décisions de l'ONU. Toutefois, certains Etats — et ce sont des Etats dont le soutien et la coopération sont absolument indispensables à l'action de l'Organisation des Nations Unies si l'on veut qu'elle réussisse — continuent de penser qu'il convient de faire un dernier effort diplomatique pour aboutir à une solution pacifique. Cette position s'est manifestée au cours des discussions de l'année dernière au Conseil de sécurité

sur la Namibie, bien que le dossier contre l'Afrique du Sud n'ait jamais été plus solide.

57. Je me rappelle qu'au cours de ce débat j'ai demandé au Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, par l'intermédiaire du Président, d'indiquer au Conseil comment il interprétait l'autodétermination et l'indépendance dans le cadre de la question namibienne. La même question était posée aux membres du Conseil. L'interprétation qui a suivi était significative en ce sens que, bien que le Conseil ait accepté le point de vue selon lequel l'indépendance de la Namibie signifiait l'autodétermination dans un cadre national propre qui conserverait l'unité de la population et l'intégrité du Territoire, le représentant de l'Afrique du Sud a précisé que son gouvernement concevait l'autodétermination sur la base d'une division du Territoire selon les tribus et les races par l'établissement de prétendus foyers nationaux.

58. L'opposition des Namibiens à cette politique et son incompatibilité avec les principes des Nations Unies ont été fort bien exprimées par Mgr Leonard Auala, évêque de Namibie, dans sa lettre ouverte au premier ministre Vorster en juin 1971, dans laquelle il disait :

“Nous ne pouvons considérer le Sud-Ouest africain, avec tous ses groupes ethniques, autrement qu'une entité. En application de la loi sur les zones réservées, le droit de circuler et de s'établir librement à l'intérieur des frontières nationales a été retiré au peuple, ce qui est incompatible avec l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme.”

59. J'espère que les membres du Conseil me permettront de répéter ces faits qu'ils connaissent fort bien. Je le fais parce que, de l'avis de ma délégation, la question de savoir ce que nous entendons par autodétermination et indépendance est une question d'importance capitale quelle que soit l'attitude que l'Organisation des Nations Unies pourrait adopter à l'égard de la question de Namibie. Il me semble particulièrement important de maintenir la question au premier plan de notre débat parce que la position du Gouvernement sud-africain, comme il est dit dans le rapport, n'est pas claire sur la question de savoir s'il accepte maintenant l'interprétation que l'Organisation donne à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple namibien. En outre, les événements récents confirment notre conviction que l'Afrique du Sud n'a aucune intention de modifier sa position. Depuis l'adoption de la résolution 309 (1972), l'Afrique du Sud a constitué un prétendu foyer national dans la partie orientale du Caprivi en créant un conseil législatif pour la région et a annoncé ces dernières semaines des mesures en vue de la création d'un bantoustan dans l'Ovamboland.

60. Il y aurait eu un indice prometteur si l'Afrique du Sud, en cette période de coopération présumée avec l'Organisation des Nations Unies, s'était tout au moins abstenue de prendre des mesures administratives et politiques dans le Territoire qui aggravent la situation et compliquent la tâche du Secrétaire général. Mais ce n'a pas été le cas. En fait, le Secrétaire général a exprimé au

paragraphe 49 du rapport l'inquiétude qui lui inspirent ces nouveaux faits.

61. Il est difficile de ne pas conclure qu'à moins que l'Afrique du Sud n'accepte l'interprétation que les 130 autres Membres de l'Organisation des Nations Unies donnent à l'autodétermination et à l'indépendance de la Namibie nous nous livrerons à un dialogue de sourds et tous nos efforts ne seront que des gestes en l'air.

62. Ayant fait état des sentiments négatifs que l'initiative en discussion inspire à ma délégation, je vous parlerai de certaines réactions plus positives. Comme je l'ai déjà dit, ma délégation n'entend négliger aucun effort pour apporter au peuple namibien la justice et la paix. A Addis-Abeba, ma délégation, avec certaines autres qui s'étaient montrées sceptiques, a appuyé la mise en œuvre de cette nouvelle conception parce que nous pensions qu'elle aurait quelque utilité, même si son seul résultat était de bien montrer que le Gouvernement sud-africain n'avait pas changé et que seul le recours aux mesures les plus énergiques du Conseil de sécurité conformément au Chapitre VII de la Charte aurait des résultats positifs.

63. Ma délégation se rend fort bien compte que l'effort actuellement entrepris relève de la diplomatie discrète, et seuls ceux qui sont au courant peuvent valablement évaluer l'utilité de cette ligne de conduite et donner conseil à cet égard. Il se peut très bien qu'il y ait là une situation du genre "iceberg" et que l'on ait plus de substance cachée en profondeur qu'il n'y en a en surface. Il est certain que le Secrétaire général se trouve, pour juger la situation, dans une position favorable qui n'est celle d'aucun d'entre nous. Ma délégation doit donc respecter son jugement lorsqu'il déclare au paragraphe 50 de son rapport "que cela vaudrait la peine de poursuivre les efforts" entrepris pour s'acquitter de son mandat.

64. Par la nature même des choses, ce rapport doit être considéré comme préliminaire et ayant un but d'exploration, et nous pensons que l'étape suivante sera marquée par une période d'application intensive des initiatives déjà prises. Etant donné ces considérations, ma délégation appuie la proposition du Secrétaire général tendant à ce qu'il soit autorisé à nommer un représentant pour l'aider. Nous notons que le paragraphe 21 du rapport contient le cadre à l'intérieur duquel ce représentant exercerait ses fonctions. Mais, en même temps, nous voudrions nous déclarer d'accord avec les propositions faites avec tant d'éloquence par notre ami et collègue, le représentant de la Yougoslavie.

65. A ce propos, nous voudrions déclarer quelle est notre attitude : nous pensons que l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie doivent présupposer des principes politiques indispensables tels que l'égalité des droits politiques, le suffrage universel, la liberté d'expression, la liberté de réunion et la liberté de déplacement. Il est aussi très important d'assurer la remise en liberté des détenus politiques et d'accorder aux exilés politiques le droit de rentrer dans le Territoire.

66. En bref, il serait incompatible avec les objectifs des Nations Unies que tout effort fait en Namibie auquel l'ONU est associée ne prévoie pas la fin rapide du régime inique des

lois et de la politique racistes qui oppriment le peuple de Namibie.

67. Dans les mois qui viennent, ma délégation voudrait voir le Secrétaire général, avec l'aide de son représentant, se consacrer à ces problèmes de telle sorte que lorsque son prochain rapport viendra devant le Conseil des réponses précises soient données qui dissiperont les doutes et répondront aux questions qui préoccupent de nombreuses délégations.

68. Il n'est pas douteux qu'il y ait un moment où le Secrétaire général et l'Organisation des Nations Unies devront faire un nouvel examen très approfondi de cette approche afin de déterminer s'il vaut encore la peine d'en poursuivre la réalisation ou s'il faut l'abandonner.

69. A ce stade, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le fait que le Groupe africain à l'ONU a soigneusement examiné le rapport du Secrétaire général et a publié un communiqué de presse à son sujet. Le Groupe africain estime que le rapport dont le Conseil est actuellement saisi a laissé sans réponse un grand nombre de questions fondamentales. Naturellement, le Groupe entend réserver sa position sur l'ensemble de cette entreprise jusqu'à la publication du deuxième rapport. Le Secrétaire général a dit dans son rapport qu'il se proposait, si son mandat était prorogé, de publier un nouveau rapport au plus tard le 30 novembre 1972. Le Groupe africain a indiqué que la date devrait être avancée au 15 novembre pour qu'un temps suffisant soit accordé non seulement au Conseil de sécurité mais aussi à l'Assemblée générale, afin de leur permettre de faire connaître leurs points de vue sur cette importante question.

70. En terminant, je voudrais préciser la perspective dans laquelle ma délégation place la résolution 309 (1972). Comme cette résolution a soin de le déclarer dans le premier alinéa de son préambule, elle est "sans préjudice des autres résolutions adoptées en la matière par le Conseil de sécurité". Nous pensons — et, en fait, nous continuerons de le demander — que le Conseil de sécurité, tout en poursuivant l'application de la résolution 309 (1972), doit continuer de mettre en œuvre des programmes d'action dont le but est d'assurer l'application effective des résolutions 283 (1970), 301 (1971) et 310 (1972). Ces résolutions prévoient d'importantes mesures politiques et économiques, que le Président de la SWAPO a saluées parce que — et je le cite — "elles soutiennent les aspirations et les objectifs de notre lutte de libération". Le Conseil doit continuer à œuvrer sur tous les fronts et ne doit pas permettre qu'une résolution, une initiative ou une ligne de conduite quelconques interrompent ou mettent fin aux autres mesures préconisées par le Conseil.

71. Enfin, vous me permettrez de rendre l'hommage sincère de ma délégation aux très éminents services rendus par le Secrétaire général dans toute cette affaire avec l'aide très compétente de ses collaborateurs. Si la proposition du Secrétaire général est approuvée et si le Conseil de sécurité accepte que la Somalie reste membre du groupe consultatif, je tiens à dire que ma délégation sera honorée par cette décision.

72. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Le représentant du Nigéria, en tant que représentant du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, m'a fait connaître son désir de faire une déclaration à la séance d'aujourd'hui. Je suis heureux de lui donner la parole.

73. M. ADENIJI (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi, monsieur le Président, de me joindre aux condoléances que vous avez adressées à la délégation belge à l'occasion de la mort de M. Paul-Henri Spaak, éminent homme d'Etat.

74. En tant que représentant du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, je suis sensible à l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant le Conseil au moment où il examine le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 309 (1972).

75. L'invitation adressée au Conseil pour la Namibie, sur sa demande, comme en d'autres occasions, signifie que l'on reconnaît le rôle que le Conseil a été appelé à jouer dans l'accomplissement des responsabilités qui incombent à l'Organisation des Nations Unies à l'égard du Territoire. Ces responsabilités, rappelons-le, découlent de la décision de l'Assemblée générale qui a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie en 1966 [*résolution 2145 (XXI)*]. Cette décision a été entérinée par le Conseil de sécurité en 1969 [*résolution 264 (1969)*] et, plus récemment, par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif du 21 juin 1971.

76. Permettez-moi ici de dire au nom du Conseil pour la Namibie ma reconnaissance au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour leurs efforts, dont le résultat est reflété dans le rapport soumis au Conseil.

77. Le Conseil pour la Namibie estime que la résolution 309 (1972) ne doit pas être comprise à tort comme signifiant que nous abandonnons quoi que ce soit du statut juridique atteint par la Namibie. Il s'agit simplement d'un effort parmi d'autres consentis par l'Organisation des Nations Unies pour essayer d'obtenir le retrait de Namibie de la présence illégale de l'Afrique du Sud. Dans ces conditions, le Conseil pour la Namibie s'attendait à jouer un rôle actif dans les événements qui ont abouti à la préparation du rapport dont le Conseil est actuellement saisi.

78. Je rappelle à ce propos le paragraphe 1 de la résolution 309 (1972), qui invite le Secrétaire général

“à se mettre en rapport dès que possible avec toutes les parties intéressées en vue d'établir les conditions nécessaires pour permettre au peuple namibien d'exercer, librement et dans le respect rigoureux du principe de l'égalité des hommes, son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies”.

79. Le Conseil pour la Namibie n'était pas simplement partie intéressée; il était le seul organe créé par l'Organisation des Nations Unies pour préparer le peuple de Namibie à l'autonomie et pour administrer le Territoire jusqu'à l'indépendance.

80. S'efforçant de s'acquitter de ses devoirs — et il en est de même pour d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent de la question de Namibie —, le Conseil s'est trouvé en présence d'une attitude constante de défi de la part du Gouvernement sud-africain, qui occupe de manière illégale le Territoire de Namibie. Comme d'autres organes de l'Organisation encore, le Conseil s'est toujours félicité de la possibilité d'agir de concert avec d'autres pour mettre en œuvre le Mandat de l'ONU sur le Territoire.

81. C'est dans cet esprit de coopération que le Conseil pour la Namibie s'attendait à participer à l'application de la résolution 309 (1972), qui a donné lieu à la préparation du rapport dont vous êtes saisis aujourd'hui. Malheureusement, le Conseil pour la Namibie a été considéré simplement comme l'un des organes intéressés et a été traité comme tel. Il ne lui a pas été permis — il est pourtant le seul organe créé par l'Organisation des Nations Unies qui soit responsable pour la Namibie — d'exprimer ses opinions en détail.

82. Au paragraphe 2 de la résolution 309 (1972), le Conseil de sécurité exhorte le Gouvernement sud-africain à coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans l'application de la résolution. Le texte de la résolution a été transmis au Gouvernement sud-africain. Quelle a été la réaction du régime sud-africain ? Permettez-moi de rappeler une déclaration du Premier Ministre sud-africain à la Chambre d'assemblée sud-africaine le 4 février 1972. Il a dit :

“S'il” — le Secrétaire général — “veut venir en Afrique du Sud en tant que porte-parole des extrémistes de l'OUA et autres et pour faire appliquer les décisions adoptées à cet égard, il sera néanmoins le bienvenu et nous l'accueillerons avec une grande courtoisie, mais je peux lui dire d'avance qu'il perdra son temps” [*voir S/10738, par. 6*].

83. Malgré les observations arrogantes du Premier Ministre, le Secrétaire général lui a rendu visite et l'a écouté confirmer sa politique de prétendue autodétermination et indépendance pour les habitants de la Namibie, autrement dit confirmer la politique dite des foyers nationaux.

84. Depuis la visite du Secrétaire général en Afrique du Sud et en Namibie, le Gouvernement sud-africain n'a pas, par ses déclarations publiques, donné au Conseil pour la Namibie beaucoup de raisons d'espérer qu'il soit disposé à accepter la notion de libre détermination pour la Namibie. Par sa conduite dans le Territoire, le Gouvernement sud-africain ne laisse subsister aucun doute quant à sa ferme décision de méconnaître les droits de l'homme, de réprimer les droits civils et politiques et d'appliquer sa propre notion *sui generis* de libre détermination pour la Namibie par la politique de l'autonomie aux foyers nationaux.

85. Ce qui suit permettra peut-être de voir plus clairement l'attitude de l'Afrique du Sud. Par exemple, le 2 juin 1972, on a annoncé qu'une prétendue autonomie serait accordée à l'Ovamboland. Plus tard, on a annoncé que l'autonomie serait accordée au peuple damara, dont les dirigeants — soit dit en passant — ont refusé de tenir compte de cette offre.

Bien que ces offres d'autonomie aient été condamnées par le Conseil pour la Namibie et repoussées par les dirigeants du peuple namibien — comme l'évêque Auala, qui est fort heureusement ici aujourd'hui —, le Gouvernement sud-africain a décidé d'aller de l'avant.

86. Beaucoup de personnes ont été expulsées en raison de leur attitude défavorable au Gouvernement sud-africain et de l'aide fournie au peuple namibien pour atteindre le but que lui a fixé l'Organisation des Nations Unies. L'une d'entre elles était l'évêque anglican Colin Winter, qui a été accusé de défendre le droit des travailleurs namubiens à la grève. Le Président par intérim de la SWAPO en Namibie a récemment reçu un ordre de bannissement du Gouvernement sud-africain et s'est vu obligé de rester dans le territoire de Windhoek; on lui a refusé le droit de faire des discours ou d'avoir la moindre activité politique.

87. Au nom du Conseil pour la Namibie, je voudrais demander au Conseil de sécurité de bien peser ces actes de rupture de parole du Gouvernement sud-africain avant d'agir.

88. Le Conseil pour la Namibie regrette qu'on n'ait pas jugé bon d'avoir recours à lui pour la mise en œuvre de la résolution 309 (1972); c'est une omission dont il espère qu'elle ne se renouvellera pas lorsque l'on continuera d'appliquer cette résolution.

89. Compte tenu d'expériences récentes, le Conseil pour la Namibie a estimé qu'il ne saurait trop fermement exprimer le besoin d'un appui total de tous les organes de l'Organisation des Nations Unies quant à sa compétence juridique à l'égard de la Namibie. Je répète qu'il faut absolument que le Conseil pour la Namibie participe à l'application de la résolution 309 (1972); cela est indispensable si l'on ne veut pas que soit érodée la propre autorité juridique de l'Organisation à l'égard de la Namibie.

90. Enfin, je souligne une fois encore que l'Organisation des Nations Unies doit résister par tous les moyens dont elle dispose à toute tentative de balkanisation du Territoire de Namibie. L'unité et l'intégrité territoriale de la Namibie doivent être protégées. Ceci devrait être un article de foi pour l'Organisation dans toute mise en œuvre de la résolution 309 (1972).

91. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : La poursuite du dialogue entre l'Organisation des Nations Unies et les autorités sud-africaines sur la question de Namibie et la nomination d'un représentant personnel du Secrétaire général ne sont pas une simple affaire de procédure et de routine. La délégation chinoise ne voudrait donc pas que cette question soit expédiée rapidement ou comme une question de pure forme. C'est une question qui n'a pas encore été réglée dans la longue lutte entre les populations de la Namibie et du reste de l'Afrique et tous les pays et tous les peuples qui appuient le principe de l'autodétermination et de l'indépendance, d'un côté, et les autorités colonialistes sud-africaines et les forces du colonialisme et du néo-colonialisme, de l'autre. Pendant plus de 20 ans, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont

adopté nombre de résolutions positives sur la question de Namibie, mais aucune n'a eu de suite. La raison en est que les autorités sud-africaines, avec l'aide de ceux qui les soutiennent, ont obstinément résisté aux efforts de l'Organisation des Nations Unies et essayé de perpétuer par la force leur occupation de la Namibie, et même de l'annexer complètement.

92. La position de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Namibie ressort clairement des différentes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Elle peut se résumer comme suit : il faut mettre fin à la domination illégalement exercée par l'Afrique du Sud sur la Namibie, et l'Organisation des Nations Unies est l'Autorité administrante de la Namibie; il faut assurer l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie et lutter contre la politique dite des bantoustans pratiquée par les autorités sud-africaines afin de "diviser pour régner"; le peuple namibien doit pouvoir exercer ses droits politiques imprescriptibles et jouir des droits individuels fondamentaux, et il faut s'opposer aux politiques d'*apartheid* et de discrimination raciale des autorités sud-africaines; les autorités sud-africaines doivent libérer les prisonniers politiques qu'elles détiennent. Respecter et appliquer ces résolutions est un devoir auquel aucun Etat Membre de l'Organisation ne peut se soustraire.

93. Sur la base des résolutions mentionnées ci-dessus, et après avoir étudié le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité, la délégation chinoise constate que certaines questions fondamentales sont loin d'être claires. Par exemple, quels devraient être le point de départ et l'objet du dialogue ? Lesquels des principes des Nations Unies concernant la Namibie ont été acceptés ou rejetés par les autorités sud-africaines au cours du dialogue ? Quelles déclarations et quels actes des autorités sud-africaines suffisent pour encourager le Conseil de sécurité à poursuivre le dialogue ? Tous ces points doivent être précisés par le Secrétaire général et par le groupe des trois. Le Conseil de sécurité et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie ont le devoir d'étudier ces questions avec le plus grand soin. Voici les questions que je voudrais poser.

94. Premièrement, il a été expressément souligné, dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, que le maintien de la présence des autorités sud-africaines en Namibie est illégal et que ces autorités doivent retirer inconditionnellement leurs forces militaires et leurs forces de police, ainsi que leur administration. Néanmoins, chacun sait que, depuis longtemps, le régime raciste sud-africain rejette catégoriquement ces exigences et intensifie ses efforts pour renforcer sa domination fasciste sur la Namibie. Quels indices se sont dégagés des contacts avec les autorités sud-africaines qui montreraient que ces dernières ont modifié la position à laquelle elles s'étaient tenues jusque-là ? Quelles conséquences aura la poursuite du dialogue sur l'application des résolutions 2145 (XXI) et 2248 (S-V) de l'Assemblée générale ?

95. Deuxièmement, dans ses résolutions pertinentes, l'Organisation des Nations Unies a, à plusieurs reprises,

souligné et réaffirmé l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie et condamné les autorités sud-africaines pour tous les actes par lesquels elles sapent l'unité et l'intégrité territoriale de la Namibie, notamment la création de "bantoustans". Or, depuis plus de 10 ans, le régime raciste sud-africain a été inflexible et a poursuivi sa politique dite des foyers nationaux afin de "diviser pour régner". Dans le dialogue en cours, les autorités sud-africaines ont-elles exprimé leur intention de mettre fin à leur politique colonialiste ? Quelles mesures ont-elles prises à cet effet ? Que signifie la politique suivie pour "l'autodétermination et l'indépendance" dont parlent les autorités sud-africaines ? Quelles mesures préparatoires ont-elles prises à cet égard ? Leur prétendue politique suivie pour "l'autodétermination et l'indépendance" a-t-elle le même sens que les notions d'autodétermination et d'indépendance dont il est question dans la Charte des Nations Unies et dans les résolutions pertinentes sur la Namibie ?

96. Troisièmement, dans ses résolutions pertinentes, l'Organisation des Nations Unies a maintes fois condamné les autorités sud-africaines pour la poursuite de leur politique d'*apartheid* et demandé que ces autorités libèrent immédiatement les prisonniers politiques qu'elles détiennent et cessent de persécuter les combattants de la liberté en Namibie. Or les autorités sud-africaines ont fait exactement le contraire. Elles ont pratiqué l'*apartheid* sans motif et ont arrêté un grand nombre de combattants de la liberté namibiens, faisant de la Namibie une vaste prison. A la suite du dialogue, le régime raciste sud-africain a-t-il accepté de mettre fin à sa politique d'*apartheid* et à ses décrets répressifs, de libérer les prisonniers politiques et d'accorder les droits démocratiques fondamentaux à la Namibie ? Quelles mesures concrètes est-il disposé à prendre pour mettre fin à sa politique réactionnaire ? A défaut de ces mesures, comment la Namibie pourra-t-elle parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance ?

97. Quatrièmement, dans ses résolutions pertinentes, l'Organisation des Nations Unies a réaffirmé à maintes reprises sa responsabilité directe à l'égard de la Namibie et, en application de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a été créé en tant qu'autorité administrante de la Namibie. Si les autorités sud-africaines n'entendent accepter que le représentant personnel du Secrétaire général tout en refusant le représentant du Conseil pour la Namibie et si le Conseil de sécurité accepte cette condition, quel effet cette attitude aura-t-elle sur les résolutions adoptées dans le passé ? Quel sera le statut du Conseil pour la Namibie ?

98. Cinquièmement, le rapport ne précise pas clairement le mandat du représentant du Secrétaire général dont la nomination est envisagée. Nous voudrions savoir quelles seront les fonctions de ce représentant. Quel sera, en termes concrets, son mandat et quels seront ses rapports avec le Conseil de sécurité ? Quels critères suivra-t-on pour le choisir ?

99. Telles sont les questions que j'aimerais voir éclaircies. Elles sont peut-être trop graves, du moins pour certains qui ont confiance aux autorités sud-africaines. Mais nous

sommes matérialistes. Nous respectons les faits et nous respectons la vérité.

100. M. HAKSAR (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons entendu avec regret la nouvelle du décès de M. Spaak. C'était un grand fils de la Belgique et un éminent homme d'Etat de réputation mondiale. La délégation indienne se joint aux expressions de sympathie et de condoléances adressées à la délégation belge.

101. C'est avec admiration, monsieur le Président, que nous nous souvenons de votre initiative, de votre activité en tant que représentant de l'Argentine, qui ont tant contribué à l'adoption à Addis-Abeba de la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité. Il convient particulièrement que la discussion du rapport du Secrétaire général présenté en exécution de cette résolution se déroule sous votre présidence. Nous sommes heureux qu'une discussion ait lieu en bonne et due forme. Une question d'importance aussi vitale pour l'avenir de tant d'hommes doit être examinée de cette façon. Toute autre méthode aurait permis que subsistent des doutes et des équivoques qui n'auraient pu que nous empêcher d'atteindre le but que tous nous souhaitons. Ce but est énoncé clairement dans nombre de résolutions de l'Organisation des Nations Unies et dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Rappelons, notamment, les résolutions 264 (1969), 301 (1971), 309 (1972) et 310 (1972) du Conseil de sécurité.

102. La résolution 309 (1972), au titre de laquelle nous abordons la question aujourd'hui, n'entame en rien la valeur des autres résolutions et réaffirme les droits inaliénables et imprescriptibles du peuple namibien ainsi que l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie. Il ne saurait y avoir la moindre compromission sur ces principes. Les processus lancés au titre de la résolution 309 (1972) visent la réalisation de ces principes. Rien dans cette résolution ne permet concessions ou accommodements à d'autres points de vue.

103. L'Inde a confirmé ces principes en termes clairs et non équivoques au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont elle est membre. C'est compte tenu de cette attitude que nous examinerons les efforts actuellement déployés pour la question de Namibie.

104. Nous avons aujourd'hui entendu le Secrétaire général; nous avons étudié son rapport avec grande attention. Nous sommes très sensibles au dévouement et au dynamisme avec lesquels il s'est acquitté du mandat que lui confiait la résolution 309 (1972); nous sommes sensibles aux efforts constants du Secrétaire général et de ses collaborateurs. Nous apprécions également la coopération et l'aide fournies par le groupe de trois Etats membres du Conseil, qui sont reconnues dans le rapport du Secrétaire général et ses annexes.

105. Nous comprenons parfaitement la nature complexe des efforts déployés par le Secrétaire général dans l'accomplissement de son mandat. En outre, ces efforts ont à peine commencé et l'on ne saurait dire qu'ils sont terminés. Un

nouveau rapport nous est promis pour novembre. Nous espérons qu'à ce moment-là nous aurons reçu davantage de renseignements et que beaucoup de choses seront plus claires. Il nous sera alors plus facile de commenter plus avant. Il serait donc bon d'attendre novembre.

106. En ce moment, néanmoins, il ne serait que juste envers les membres du Conseil, envers le Secrétaire général, et envers le peuple namibien surtout, de souligner une fois de plus catégoriquement que l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie doivent être considérées en termes absolus et uniquement dans le contexte de la Namibie tout entière. Tout ce que l'on appelle autonomie, libre détermination dans le sens des bantoustans n'est que négation de cela et doit être absolument inacceptable.

107. Dans ce contexte, la déclaration qu'aurait faite le Premier Ministre d'Afrique du Sud après la publication du rapport du Secrétaire général nous inquiète. Ainsi que le dit le paragraphe 49 du rapport du Secrétaire général, celui-ci a fait part au Gouvernement sud-africain de son inquiétude à propos des mesures prises ou envisagées en ce qui concerne le Caprivi oriental et l'Ovamboland pour poursuivre l'application de la politique des "foyers nationaux" de l'Afrique du Sud et il a exprimé l'espoir que le Gouvernement sud-africain ne prendrait aucune mesure susceptible de compromettre les résultats des contacts qu'il avait établis.

108. Dans la déclaration à laquelle j'ai fait allusion, le Premier Ministre d'Afrique du Sud a dit de ces événements qu'ils étaient "simplement un élément du processus par lequel les intéressés sont préparés sur le plan politique à exercer, le moment venu, leur droit à la libre détermination". Beaucoup d'entre nous qui ont subi la domination coloniale ne peuvent manquer de prendre note du caractère ambigu de ce propos. Dans la même déclaration, le Premier Ministre sud-africain a parlé de la confiance comme d'une condition essentielle dans la recherche d'une solution. Il faut non seulement bien s'en assurer – et des mesures telles que le rétablissement des droits fondamentaux et la libération des prisonniers politiques sont pertinentes en l'occurrence – mais il faut également s'assurer que tout est absolument clair en matière de définitions et de terminologie. Nous sommes persuadés que cela ne doit pas être perdu de vue dans l'application de la résolution 309 (1972).

109. Compte tenu de ce que je viens de dire, la délégation indienne participera à la décision du Conseil sur le rapport actuel. Nous prenons note de l'intention exprimée par le Secrétaire général de continuer à s'acquitter de son mandat en consultation et en étroite coopération avec le Conseil de sécurité et son groupe des trois. Nous espérons que, comme dans le rapport actuel, les efforts qui seront poursuivis incluront toutes les parties intéressées, y compris les autres organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies comme le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et d'autres organes mentionnés dans le rapport. La responsabilité de l'Organisation à l'égard de la Namibie est très claire et il y a lieu de s'en acquitter pleinement.

110. M. ABDULLA (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation a appris avec

regret la mort subite de M. Paul-Henri Spaak, de la Belgique, et souhaite se joindre à vous pour adresser ses condoléances les plus sincères au représentant de la Belgique.

111. Ma délégation a étudié avec intérêt et avec soin le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité. La délégation soudanaise n'a pas l'intention de parler du fond du rapport ni de porter un jugement, ayant déjà eu l'occasion de traiter d'une grande partie de son contenu lors de réunions officielles du Conseil de sécurité de même qu'à des réunions officielles avec le Secrétaire général lui-même lorsqu'il a officieusement mis au courant les membres du Conseil.

112. Notre attitude est dictée par le caractère délicat du mandat du Secrétaire général et par l'attitude du Groupe africain à l'égard de la résolution 309 (1972). Cependant, nous réserverons notre position sur la question jusqu'à la publication du deuxième rapport qui, ainsi que l'indique le projet de résolution actuel [S/10750], sera présenté au plus tard le 15 novembre 1972.

113. Ma délégation voudrait également réaffirmer sa position très ferme à l'égard de l'ensemble de la question de Namibie sur la base de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de même que sur la base de la résolution sur la Namibie adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa neuvième session, tenue à Rabat en juin dernier [voir S/10741]. Nous voudrions également nous associer aux opinions exprimées dans l'aide-mémoire présenté au Secrétaire général par le groupe des trois et qui est publié en tant qu'annexe I au rapport du Secrétaire général. Nous nous associons également aux observations du Secrétaire général dans le même aide-mémoire, qui montrent sans l'ombre d'un doute sa pleine compréhension de son mandat.

114. Nous sommes sensibles aux très grandes difficultés devant lesquelles le Secrétaire général s'est trouvé pendant la première étape de ses contacts – l'étape de la discussion. Nous sommes certains – et nous sommes sûrs qu'il est certain lui aussi – que des contacts plus difficiles encore l'attendent si son mandat est prorogé. La principale difficulté sera due à ce qu'il fonde ses entretiens avec les autorités sud-africaines sur les décisions du Conseil relatives à la Namibie que l'Afrique du Sud se refuse opiniâtement à reconnaître et à accepter. Les observations qu'il fait au point 8 de l'aide-mémoire du groupe des trois confirment notre hypothèse. Elles montrent qu'à quatre reprises il a expliqué aux autorités sud-africaines – deux fois par écrit et deux fois dans des entretiens avec le Premier Ministre et le représentant permanent – qu'il agissait conformément à la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité. Nous remarquons que nulle part ses commentaires n'indiquent que les autorités sud-africaines ont reconnu, de manière explicite ou tacite, la résolution 309 (1972). Comme cela lui a sans doute été dit oralement, nous doutons que la réponse soit autre que vague et évasive.

115. Ma délégation n'est pas du tout surprise par cette attitude du Gouvernement sud-africain. Les activités passées de celui-ci à l'Organisation des Nations Unies indiquent tout simplement que l'Afrique du Sud se refuse à exécuter les résolutions du Conseil relatives à la Namibie et n'entend pas s'y conformer.

116. L'expérience acquise sur l'Afrique du Sud à l'Organisation des Nations Unies ne donne aucune raison de croire à la bonne volonté ni au désir sincère de ce pays de coopérer avec le Secrétaire général dans l'exécution de son mandat. A notre avis, lui-même et le Gouvernement sud-africain représentent deux pôles opposés. Alors qu'il est partisan du principe de l'autodétermination et de l'indépendance d'une Namibie unie, l'Afrique du Sud, elle, avec arrogance, s'en tient à sa politique de désintégration et de division de la Namibie en adoptant et en exécutant une politique dépassée et haïssable de foyers nationaux ou de bantoustans en Namibie, politique fondée essentiellement sur la ségrégation, la race, la couleur et l'exploitation et entretenue par la répression la plus patente. Tandis que l'un est pour la fin immédiate de l'administration illégale et pour le retrait des forces d'oppression, l'autre partie montre qu'elle entend consolider son mécanisme de répression et étendre sa politique de bantoustans et de conseils de chefs traditionnels manœuvrés par les administrateurs blancs. Comment ces deux pôles pourraient-ils se rencontrer, je vous le demande ?

117. En acceptant, d'une manière ou d'une autre, de parler au Secrétaire général, le Gouvernement sud-africain ne peut pas nous faire croire qu'il a soudainement changé de politique ou qu'il a l'intention de le faire. Il est vrai, certes, qu'un jour il devra bien entendre raison. Nous espérons que le Secrétaire général réussira à ramener l'Afrique du Sud à la raison et à se conformer à la volonté générale du peuple namibien, aux décisions du Conseil et à l'opinion mondiale. Toute indication de bonne volonté de la part de l'Afrique du Sud sera la bienvenue. Au stade actuel, ma délégation serait heureuse d'une déclaration claire et positive indiquant que l'Afrique du Sud accepte les principes des Nations Unies et les décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la Namibie. Nous préconisons et nous saluerions des mesures positives de la part du Gouvernement sud-africain en Namibie montrant et prouvant la sincérité de cette déclaration.

118. Avant tout, il ne faut pas créer en Namibie de nouveaux bantoustans ou conseils. Les lois de répression doivent être abrogées et les forces de répression doivent être retirées du Territoire immédiatement. En même temps, la liberté entière de parole, de mouvement et d'association politique doit être assurée, après quoi les prisonniers politiques doivent être mis en liberté et les déportés bénéficier d'une amnistie pour pouvoir retourner en Namibie. En gage de coopération avec le Secrétaire général et au cas où la mandat de celui-ci serait prorogé, il faut que les autorités sud-africaines permettent à son représentant d'ouvrir un bureau à Windhoek avec tout le personnel nécessaire.

119. En l'absence d'une telle déclaration et d'une preuve concrète de bonne volonté à l'appui, ma délégation restera convaincue que de nouveaux contacts avec les autorités sud-africaines ne feront qu'aider l'Afrique du Sud dans sa tentative d'assoupir l'opinion publique mondiale et les Namibiens.

120. En tout état de cause, ma délégation demeure convaincue, comme les Namibiens d'ailleurs, qu'en dernière analyse ce sont les Namibiens eux-mêmes, par leur lutte légitime, qui pourront libérer leur pays et le feront. Mon pays — et tous les pays épris de paix avec lui — continuera de leur donner tout l'appui dont ils ont besoin pour gagner leur liberté.

121. En exprimant ces doutes quant aux intentions du Gouvernement sud-africain et notre mécontentement quant à la politique qu'il poursuit à l'égard de la Namibie, ma délégation n'entend pas exprimer un optimisme ou un pessimisme particulier quant à la prolongation éventuelle du mandat du Secrétaire général; nous ne cherchons pas non plus, en exprimant ce point de vue, à minimiser l'initiative du Secrétaire général ou à décourager celui-ci. Le Secrétaire général peut être certain que ma délégation a toute confiance en lui, en sa sincérité et en son dévouement pour la tâche qui pourrait lui être confiée si son mandat était prorogé.

122. Enfin, si les membres du Conseil jugent utile d'adopter le projet de résolution actuellement à l'étude et visant à prolonger le mandat du Secrétaire général, ma délégation souhaitera bonne chance à celui-ci dans la tâche difficile que le Conseil pourrait décider de lui confier. Ma délégation, cependant, réservera sa position jusqu'à réception du deuxième rapport du Secrétaire général, avant le 15 novembre 1972, si le projet de résolution actuel devait être adopté. D'ici là, ma délégation sera disposée à bien préciser sa position tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité.

Hommage à la mémoire de M. Paul-Henri Spaak (suite)

123. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, bien que je n'aie pas eu l'intention de parler à cette séance, je me permets de vous demander simplement la permission d'exprimer les sincères condoléances de la délégation des Etats-Unis au Gouvernement, à la délégation et au peuple belges à l'occasion de la mort de Paul-Henri Spaak. M. Spaak a été l'une des personnalités éminentes de l'histoire de notre temps. C'était un homme inlassable, plein d'imagination et opiniâtre dans sa recherche de solutions pacifiques et constructives aux difficultés du monde. Que l'on ait trouvé en lui un excellent ami ou un formidable adversaire, il commandait universellement le respect et l'admiration. Grâce à lui, le monde est meilleur; à cause de sa mort, il est plus pauvre. Je suis sûr qu'en guise de monument commémoratif, ce qu'il voudrait c'est un monde pacifique et rendu tel par le renforcement de l'efficacité de notre organisation.

124. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne pensais pas prendre la parole dans ce débat

avant demain. Je voudrais simplement ajouter quelques mots à l'hommage rendu à la mémoire de Paul-Henri Spaak. Ce fut un grand homme d'Etat, qui joua un rôle très important aux Nations Unies, et je crois que tous nous pouvons nous réclamer de lui. Mon pays a de nombreuses raisons de lui être reconnaissant, tant pour sa vie que pour son œuvre. Pendant la guerre, nous avons travaillé côte à côte pour la victoire et, après la guerre, lorsque nous avons entrepris la reconstruction, Paul-Henri Spaak s'est révélé l'un des grands architectes de l'Europe nouvelle. Sa contribution à son propre pays, son rôle de secrétaire général de l'OTAN et dans d'autres instances internationales furent toujours d'une efficacité remarquable. Ceux qui l'ont bien connu se souviendront sans doute de sa bonne humeur jointe à beaucoup de fermeté de caractère. Pour toutes ces raisons, je suis heureux de me joindre à l'hommage rendu à sa mémoire par le Conseil de sécurité.

125. M. MIGLIUOLO (Italie) : Monsieur le Président, vous me permettez, je l'espère, de m'adresser brièvement au représentant de la Belgique pour associer ma voix à la vôtre et à celle des autres représentants qui, ce matin, ont évoqué la personnalité éminente de M. Paul-Henri Spaak. En tant qu'Italien et Européen, je partage sincèrement les sentiments exprimés autour de cette table à propos d'un homme d'Etat qui a su concilier une fidélité inébranlable aux idéaux auxquels il croyait avec un remarquable esprit de conciliation internationale. Je saurais gré au représentant de la Belgique de bien vouloir transmettre à son gouvernement l'expression des condoléances les plus vives de la délégation italienne.

126. M. VAN USSEL (Belgique) : Monsieur le Président, permettez-moi d'exprimer ma reconnaissance émue aux représentants de la Yougoslavie, de la Somalie, au représentant du Nigéria en tant que représentant du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à ceux de l'Inde, du Soudan, des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Italie pour les paroles de sympathie qu'ils viennent de prononcer à l'occasion de la mort de M. Paul-Henri Spaak. Je ne manquerai pas de transmettre à mon gouvernement ainsi qu'à Mme Spaak les expressions de condoléances du Conseil.

127. En tant qu'artisan de l'unification et de l'intégration européennes, pour lesquelles il travaillait aux côtés d'hommes d'Etat aussi illustres et clairvoyants que M. de Gasperi, le chancelier Adenauer, M. Robert Schuman et sir Winston Churchill, Paul-Henri Spaak a vu, à la veille de sa mort, se réaliser l'un des objectifs ambitieux qu'il s'était assignés.

128. Député socialiste depuis 1932, il fut associé de façon intime à l'émancipation de la noble classe ouvrière de mon

pays. Comme ministre des affaires étrangères de Belgique et secrétaire général de l'OTAN, il n'a pas cessé de déployer tous ses efforts et toute son énergie en vue de la construction d'une communauté atlantique forte tant sur le plan diplomatique que sur celui de la défense. Enfin, il conjugait ses qualités d'homme d'Etat à une profonde générosité humaine pour œuvrer au rapprochement de tous les peuples du monde, et plus particulièrement à la coopération entre l'Afrique et l'Europe.

129. Ceux d'entre nous qui l'ont connu dans les années 60 se souviendront de cet inlassable pèlerin de la paix qui, pendant des mois, abandonnait ses fonctions nationales, européennes et internationales pour rester ici, à New York, à l'ONU, tant en Quatrième Commission qu'à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, et travailler avec ses amis africains à la réalisation de l'un des principaux objectifs de la politique belge, à savoir l'accession à la souveraineté internationale du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, et, au-delà de l'indépendance, à la consolidation de l'amitié et de la fraternité entre mon pays et les pays africains.

130. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je suis certain que le représentant de la Belgique transmettra à son gouvernement et à la famille de M. Spaak les sentiments de douleur et de solidarité exprimés ici aujourd'hui.

Déclaration du Président

131. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avec le mois de juillet s'achève le mandat qui a été le mien de présider le Conseil. Je voudrais, en cette occasion, dire à chacun des membres du Conseil ainsi qu'au Secrétaire général et à ses excellents collaborateurs ma vive reconnaissance pour la coopération dont j'ai bénéficié dans l'exercice de mes responsabilités. Sans la collaboration de mes collègues et amis à cette table, mes fonctions n'auraient pu être exercées de la façon dont elles l'ont été.

132. Avant de lever la séance, je voudrais profiter de l'occasion pour faire une communication. Aujourd'hui, s'il n'y a pas d'objections, sera distribuée la communication provisoire [S/10749] mise au point au sein du groupe de travail et que le Président du Conseil de sécurité transmet au Secrétaire général à la suite d'une note de celui-ci en date du 25 février 1972 concernant la résolution 2880 (XXVI) de l'Assemblée générale, relative à la mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.

La séance est levée à 13 h 5.